

Département de l'AIN
Commune de GRIÈGES
36 Place de l'Église
01290 GRIÈGES

AR-2021-02-047

Arrêté portant alignement individuel de voirie

LE MAIRE DE GRIÈGES,

VU la demande en date du 23 février 2021 par laquelle Mme Marie-Cécile CLAPEYRON, Technicien Géomètre, agissant pour le compte de **M. Sylvain BAUD**, sollicite l'alignement de la propriété sise 34 **rue des Basses Corcelles à Grièges** et cadastrée section **C n° 1482** ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Règlement de voirie communale approuvé le 05/07/1965 relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement approuvé le 26 novembre 2020 dont l'extrait est ci-annexé ;

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est applicable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Grièges.

Fait à Grièges, le 24 février 2021

Le Maire,

Annick GREMY

